



Haute Autorité  
pour la transparence  
de la vie publique

# VEILLE JURIDIQUE

*Janvier – février 2026*

---

*La HATVP n'est pas responsable du contenu des articles  
dont elle fait état dans la veille juridique.*

---

## Table des matières

Table des matières .....	2
I. Institutions .....	3
1) Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.....	3
2) Référents déontologiques et commissions de déontologie .....	3
3) Prévention de la corruption.....	5
4) Déontologie dans le secteur sportif .....	6
II. Jurisprudence.....	7
1) Mobilité vers le secteur privé .....	7
III. Recherche et société civile .....	8
1) Confiance dans la vie publique.....	8
2) Transparence et éthique publique .....	9
3) Carrières publiques et mobilités public-privé.....	10
4) Déontologie des instances représentatives.....	10

### 1) Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

- Cour de cassation, [nomination](#) au collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, 29 janvier 2026

Mme Francine LEVON-GUÉRIN, conseillère honoraire à la Cour de cassation, a été désignée membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique par l'assemblée générale de la Cour de cassation, en remplacement de Mme Martine PROVOST-LOPIN.

M. Patrick WYON, conseiller à la Cour de cassation, a été désigné membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique par l'assemblée générale de la Cour de cassation, en remplacement de M. Patrick MATET.

- Assemblée nationale, [nomination](#) au collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, 16 février 2026

Mme Agnès ROBLOT-TROIZIER, professeure des universités, a été nommée membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique par la présidente de l'Assemblée nationale, en remplacement de Mme Florence RIBARD.

- Premier ministre, [décret](#) du 17 février 2026 portant nomination d'un membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

M. Laurent TRUPIN, inspecteur général des finances, a été renouvelé dans son mandat de membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique par le Gouvernement, en remplacement de M. Frédéric LAVENIR.

### 2) Référents déontologiques et commissions de déontologie

- Présidence de la République, [Guide de déontologie de l'Élysée](#), octobre 2025

Le guide de déontologie de l'Élysée rappelle les principes généraux de déontologie et règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, au cumul d'activités ainsi qu'aux mobilités entre les secteurs public et privé s'appliquant aux agents de l'Élysée et aux collaborateurs du Président de la République. Il précise les procédures applicables aux collaborateurs du Président de la République soumis à des obligations et contrôles spécifiques, ainsi que les règles relatives aux cadeaux diplomatiques, protocolaires ou remis par des représentants étrangers.

- Autorité de la concurrence, [décision](#) du 22 décembre 2025 portant nomination du référent déontologue, alerte et laïcité de l'Autorité de la concurrence

M. Yann COZ, premier conseiller des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, a été nommé référent déontologue, alerte et laïcité de l'Autorité de la concurrence, à compter du 12 janvier 2026, pour une durée de 2 ans.

- Ministère du travail et des solidarités et ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, [arrêté](#) du 5 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 9 mai 2017 relatif à la fonction de référent déontologue au sein des ministères chargés des affaires sociales et portant création, attributions et fonctionnement du comité de déontologie des ministères sociaux

L'arrêté modifie la composition du comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales et fixe la durée des mandats de ses membres, celle-ci variant d'un à trois ans selon les catégories.

- Ministère du travail et des solidarités et ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, [arrêté](#) du 9 janvier 2026 portant nomination des membres du comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales

Mme Valérie DELHAYE-GUILLOCHEAU, inspectrice des affaires sociales, est nommée présidente. Mme Caroline LANTERO, avocate et M. Patrick MATET, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien membre et président par intérim de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, sont nommés vice-présidents.

- Président de la République, [décret](#) du 6 février 2026 portant nomination d'une personnalité qualifiée au sein du collège de déontologie de la juridiction administrative (Conseil d'État) - Mme ROBLOT-TROIZIER (Agnès)

Mme Agnès ROBLOT-TROIZIER, professeure de droit public, est renouvelée dans son mandat de membre du collège de déontologie de la juridiction administrative, pour une durée de trois ans.

- Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, ministère des transports, ministère de la ville et du logement, [arrêté](#) du 6 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du collège ayant la fonction de référent déontologue au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

M. Bertrand LOOSES et M. Jérôme DUCHÊNE, inspecteurs généraux de l'environnement et du développement durable, sont nommés en qualité de membres du collège.

- Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, [arrêté du 9 février 2026 portant nomination au comité de déontologie du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux](#)

M. Éric DELZANT, administrateur de l'État honoraire, est nommé en qualité de président du comité. Mme Marie-Françoise GUILHEMSANS, conseillère d'État honoraire, Mme Isabelle PAVIS, cheffe de la mission permanente d'audit interne à l'inspection générale des affaires sociales et M. Philippe SCHNÄBELE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle à la retraite, sont nommés en qualité de membres du comité.

- Ministère de la justice, [arrêté du 25 février 2026 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie du ministère de la justice](#)

L'arrêté du 29 octobre 2019 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie au ministère de la justice est abrogé et remplacé par cet arrêté, lequel fixe les missions du collège, sa composition, la durée du mandat de ses membres et les modalités de sa saisine.

### 3) *Prévention de la corruption*

- Tribunal judiciaire de Paris, [convention judiciaire d'intérêt public \(CJIP\) conclue avec la société HSBC Bank Plc, le 6 janvier 2026](#)

Le tribunal judiciaire de Paris a validé, le 8 janvier 2026, la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 6 janvier 2026 entre le procureur de la République financier et la société *HSBC Bank Plc*. Reconnaissant des faits susceptibles de recevoir la qualification de fraude fiscale aggravée commis entre 2014 et 2019, la société *HSBC Bank Plc* s'est engagée au versement d'une amende d'intérêt public d'un montant total de 267 531 000 euros, en contrepartie de l'extinction de l'action publique à son égard.

- Tribunal judiciaire de Paris, [convention judiciaire d'intérêt public \(CJIP\) conclue avec la société Périphériques et matériels de contrôle SAS, le 10 février 2026](#)

Le tribunal judiciaire de Paris a validé, le 18 février 2026, la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 10 février 2026 entre le procureur de la République financier et la société *Périphériques et matériels de contrôle SAS*. Une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier avait été confiée le 26 janvier 2016 à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCUFF). Reconnaissant des faits susceptibles de recevoir la qualification de corruption active d'argent public étranger, la société *Périphériques et matériels de contrôle SAS* s'est engagée au versement d'une amende d'intérêt public d'un montant total de 499 150 euros outre la mise en œuvre d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, en contrepartie de l'abandon des poursuites.

#### 4) *Déontologie dans le secteur sportif*

- Cour des comptes, [rapport d'observations définitives](#), « Fédération française de rugby », février 2026

La troisième chambre de la Cour des comptes dresse un état des lieux de la gouvernance, des priorités stratégiques et de la situation financière de la Fédération française de rugby entre 2018 et 2024. Le deuxième chapitre du rapport dresse un bilan « contrasté » en matière d'éthique et de prévention des atteintes à la probité dans le secteur du rugby. Le rapport souligne l'amélioration des procédures de prévention des conflits d'intérêts par le comité d'éthique et de déontologie de la fédération, notamment en ce qu'il a arrêté la liste des personnes soumises à obligation déclarative auprès de la Haute Autorité, conformément à la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. La Cour signale néanmoins que certains responsables de la fédération n'ont pas pleinement rempli leurs obligations déclaratives.

1) *Mobilité vers le secteur privé*

- Tribunal administratif de Rennes, 6<sup>ème</sup> chambre, 22 janvier 2026, n° [2302568](#)

Le tribunal administratif de Rennes tire les conséquences du rejet par le Conseil d'État du recours formé par un agent exerçant des fonctions dans la police nationale contre une délibération de la Haute Autorité relative à son projet de mobilité vers le secteur privé, et rejette les différentes requêtes introduites par celui-ci. L'intéressé avait soumis à sa hiérarchie une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles en vue d'exercer une activité privée au sein d'un club de football local. Les autorisations afférentes lui ont été refusées par son autorité hiérarchique et l'intéressé a introduit deux recours en référé-suspension. L'un de ces recours a abouti à la suspension de la décision de refus d'autorisation d'exercer l'activité privée envisagée et a enjoint le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à procéder au réexamen de sa demande. Dans ce cadre, l'autorité hiérarchique de l'agent a saisi la Haute Autorité qui a émis sur ce projet un avis d'incompatibilité. La réalisation du projet aurait en effet conduit l'intéressé à rejoindre une entité à l'égard de laquelle il avait exercé des missions de surveillance, de contrôle et d'expertise susceptibles de l'exposer à un risque de prise illégal d'intérêt au sens de l'article 432-13 du code pénal. Le juge administratif rappelle qu'en pareil cas, l'administration est en situation de compétence liée par les avis d'incompatibilité prononcés par la Haute Autorité et qu'en conséquence, le moyen tiré du défaut de motivation est inopérant. Le juge administratif rejette enfin les moyens soulevés par voie d'exception d'illégalité contre l'avis rendu par la Haute Autorité, dès lors qu'ils ont été écartés par la décision du Conseil d'État n° [488100](#) du 6 juin 2025.

#### 1) *Confiance dans la vie publique*

- CHANVRIL Flora et JOUFFRE LAFARGUE Katia, « Baromètre de la confiance politique. Une défiance au plus haut, une démocratie sous tension », [Sciences Po CEVIPOF](#), 10 février 2026

Le *Baromètre de la confiance politique* du CEVIPOF mesure l'évolution de la confiance au sein de la société française. Les auteurs font le constat d'une baisse de la confiance des Français envers les responsables politiques nationaux, alors que celle-ci se maintient à un niveau élevé envers les acteurs locaux. La confiance placée par les Français dans le Gouvernement, l'Assemblée nationale et la Présidence de la République atteint des niveaux historiquement bas en tombant respectivement à 17 %, 20 % et 22 %. Elle a également baissé s'agissant du Parlement européen, du Sénat, de l'Union européenne ou encore le Conseil économique, sociale et environnemental et le Conseil constitutionnel. Plus généralement, l'enquête révèle un sentiment d'inefficacité des institutions démocratiques, même si l'attachement y reste fort. Les élus locaux, notamment municipaux, bénéficient toutefois de taux de confiance élevés et stables. La confiance reste forte, voire en augmentation, envers les institutions régaliennes telles que l'armée, la police et la sécurité sociale.

- Transparency International, [Indice de perception de la corruption 2025](#), 10 février 2026

*Transparency International* a publié l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) pour 2025. L'organisation indique que la corruption progresse à l'échelle mondiale, y compris dans des démocraties pourtant bien établies. Pour la première fois depuis plus d'une décennie, les résultats de l'IPC traduisent une dégradation globale et durable de la situation, avec un score moyen de 42 sur 100. La France, avec un score de 66 sur 100, perd deux places dans le classement mondial, tombant à la 27ème position sur 182 pays, et atteint son rang le plus bas depuis la création de l'IPC. Avec cette nouvelle note, la France demeure en dessous de la moyenne des pays considérés comme pleinement démocratiques (indice moyen de 71/100) et possédant un espace civique ouvert (indice moyen de 68/100).

- Transparency International France, [Plan alternatif. 19 mesures pour faire durablement reculer la corruption en France](#), 18 février 2026

*Transparency International* a publié un plan alternatif pour la France rassemblant une vingtaine de mesures de lutte contre la corruption. Les mesures proposées portent notamment sur l'indépendance de la justice, l'accès aux données de la commande publique, la transparence des aides publiques, l'encadrement du lobbying et la protection des lanceurs d'alerte. L'organisation formule également dix engagements destinés aux candidats aux élections municipales et intercommunales, rappelant que la lutte contre la corruption se joue aussi à l'échelle locale.

## 2) *Transparence et éthique publique*

- **BUGE Éric, [L'Éclipse de la vertu. Une histoire de l'exemplarité en démocratie](#), Seuil, janvier 2026**

Les exigences d'exemplarité trouvent leur origine dans le temps long. Après avoir été développées dans la Grèce et la Rome antique, elles ont largement été éclipsées au XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles par la massification des mandats électifs, ayant ancré l'idée d'indépendance des élus. Les normes d'exemplarité se sont imposées à nouveau comme des exigences démocratiques essentielles à partir des années 1970 dans les démocraties occidentales. C'est dans cette dernière partie que l'auteur, haut fonctionnaire, professeur de droit constitutionnel et ancien secrétaire général adjoint de la Haute Autorité, retrace les évolutions récentes en matière de déontologie qui se sont généralisées en France dès les années 1980. Le dispositif a été complété progressivement jusqu'aux avancées permises par les lois du 11 octobre 2013 créant notamment la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Ce nouveau cadre législatif renforce le contrôle des déclarations des responsables publics auquel se couple une politique de publicité de certaines de ces déclarations. Ces évolutions ont permis un changement de paradigme, avec l'avènement d'une logique préventive des atteintes à la probité. Par ailleurs la séparation des pouvoirs dans la fixation des règles déontologiques a été favorisée par le renforcement du rôle des juges et des autorités administratives indépendantes, qui apparaissent désormais comme de réels garants de la probité des responsables publics. Même si ces mesures peuvent être perçues comme démotivant les carrières dans la fonction publique ou mettant en danger le débat démocratique, l'auteur y voit un moyen de garantir la légitimité des gouvernants et l'équilibre entre les différents contre-pouvoirs.

- **KERLÉO Jean-François, LEMAIRE Élina (dir.), [Dictionnaire de l'éthique publique](#), LexisNexis, septembre 2025**

Cet ouvrage propose une approche à la fois théorique et pratique de 140 notions juridiques, concepts et institutions liées au champ de l'éthique publique. Les auteurs y explorent, selon les entrées, l'évolution sémantique des termes, ou privilégient une approche juridique, visant à faire connaître le contenu des obligations déontologiques et les outils permettant leur concrétisation. L'ouvrage présente également, de façon synthétique, les acteurs du paysage institutionnel de la prévention des atteintes à la probité comme la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et l'Agence française anticorruption.

- **Association des doctorants en droit public de l'université de Lyon, [Regard et droit public](#), ouvrage dirigé par l'Association des doctorants en droit public de l'université de Lyon, Mare & Martin, janvier 2026**

Cet ouvrage rassemble les contributions présentées lors du colloque « Regard et droit public » organisé par l'Association des doctorants en droit public de l'université de Lyon en octobre 2024. La notion de « droit de regard » est déclinée sous plusieurs prismes, et mise en lien avec des problématiques de droit public. Les différentes séquences explorent, dans un premier temps, le regard « descendant » de l'État sur ses propres administrations, puis le « regard

horizontal » porté entre États, pour enfin explorer le « regard ascendant » des citoyens vers la puissance publique. Cette troisième séquence comporte une contribution de la Haute Autorité, qui rappelle le contexte de sa création, les avantages offerts par son statut d'autorité administrative indépendante, et le double objectif de ses missions : assurer le contrôle du respect des obligations par les responsables publics et fournir aux citoyens des informations sur la probité des responsables publics ainsi que sur les conditions de la prise de décision publique.

### 3) *Carrières publiques et mobilités public-privé*

- DÉCHAUX Raphaël, « Les décisions de mobilités de la HATVP », *Chronique 2024, AJFP*, n° [12](#) du 5 décembre 2025, p.614

L'auteur propose une analyse du bilan de l'activité de la Haute Autorité en matière de contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé au cours de l'année 2024, sur la base des données publiées dans son rapport annuel. Il souligne l'intensification de l'activité de contrôle de la Haute Autorité, liée notamment à l'importante instabilité gouvernementale de 2024, et le maintien par la Haute Autorité du respect des délais de traitement des saisines malgré de contexte. De plus, il salue les efforts de sa doctrine est restée stable et a gagné en lisibilité, avec la publication de résumés d'avis présentant un intérêt doctrinal. Son champ de compétence s'est également précisé concernant les activités lucratives énumérées à l'article L. 124-4 du CGFP, notamment par la réalisation d'un travail de distinction des EPIC. L'auteur pointe toutefois quelques lacunes, telles que le manque de suivi effectif des avis rendus par la Haute Autorité. Il déplore également que les textes en vigueur ne permettent pas à la Haute Autorité de notifier ses avis définitifs aux référents déontologues ayant émis un avis sur l'affaire concernée. Enfin, l'auteur revient sur l'application de l'article 432-13 du code pénal par la Haute Autorité dans son contrôle du risque pénal, quant à la délimitation temporelle du régime de la prise illégale d'intérêts.

### 4) *Déontologie des instances représentatives*

- KERLÉO Jean-François, MEURANT Cédric, « Les conseillers élus des français de l'étranger », [livre blanc](#) de l'Observatoire de l'éthique publique, 26 janvier 2026

Le nouveau livre blanc de l'Observatoire de l'éthique publique est consacré à l'assemblée des français de l'étranger (AFE) et au statut de conseiller des français de l'étranger (CFE). Il propose de clarifier leurs missions et de renforcer leurs attributions afin d'en faire des acteurs centraux de la promotion des intérêts français à l'étranger. Le document aborde aussi la nécessité de doter ces autorités d'un statut déontologique afin de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir l'exemplarité de ses membres. Parmi les 44 propositions formulées dans le livre blanc, plusieurs abordent les questions d'éthique et de déontologie, en suggérant notamment la rédaction d'un code de déontologie dont les principes pourraient être communs (proposition 26), d'étendre aux membres de l'AFE le régime de déclaration de patrimoine et d'intérêts qui

inclut le contrôle de la Haute Autorité (proposition 31), de créer une fonction de déontologue au sein de l'AFE (proposition 32), d'imposer à chaque CFE une déclaration d'intérêts qu'il porterait à la connaissance des autres membres afin de faire état des risques de conflit d'intérêts (proposition 35), de prévoir un régime des déports et créer un registre public les recensant (proposition 37) ou encore de prévoir un régime de déclaration préalable à toute reconversion professionnelle pour les CFE et membres de l'AFE (proposition 44).